

**Présents :** Michel REYDON, Vanessa ALBARET, François PETIT, Pascale FILLIAU, Michel PELLEQUER,

**Absents :** Isabelle MERCIER

**Excusés :** Mireille ROUSSEAU

**Représentés :** Michel BOULANGER a donné pouvoir à Vanessa ALBARET ; Bernadette RABIAU a donné pouvoir à Michel REYDON

**Désignation d'un secrétaire :** Pascale FILLIAU

### Ordre du jour :

#### **1. Aménagement du centre bourg : Acquisition de l'ancienne gendarmerie**

L'ancienne gendarmerie de Vialas a fait l'objet d'une cession à la Sa Hlm "Lozère Habitations" en 1979, sous condition de rétrocession à la commune.

En 1993 la commune a racheté le sous-sol de ce bâtiment pour y installer la bibliothèque municipale.

Considérant que la rétrocession prévue initialement lors de la vente du bâtiment doit intervenir au 15 mai 2020, la commune a sollicité la Sa Hlm "Lozère Habitations" pour une rétrocession anticipée de l'immeuble cadastré AB263 (lots n°4, 5 et 6).

il est proposé d'annuler la délibération DE\_2017\_060 et de la remplacer comme suit :

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, la commune a sollicité la Sa Hlm "Lozère Habitations" pour une rétrocession anticipée de l'immeuble cadastré AB263 (lots n°4, 5 et 6). Au titre de dédommagement pour ce retour anticipé de l'immeuble au profit de la commune, un prix de 18 000€ sera versé à la Sa Hlm "Lozère Habitations".

Certains appartements font l'objet d'un louage. Les baux correspondants seront transférés à la commune, qui fera son affaire personnelle de cette situation sans recours contre le vendeur et le notaire.

**Adopté à l'unanimité.**

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la rétrocession de l'immeuble de l'ancienne gendarmerie, la commune devra assurer la continuité des locations en cours des appartements n°3, n°4 et n°5. Il est proposé de maintenir les conditions de bail de locations dans les mêmes termes que fixés par la Sa Hlm "Lozère Habitations" et de fixer les montants des loyers comme suit :

Montant de loyer :

- Appartement n°3 : 295.26€
- Appartement n°4 : 271.32€
- Appartement n°5 : 325.84€

**Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30'.